



Immigration : ce que contient l'accord controversé de 1968 entre la France et l'Algérie

Par Luc Lenoir

Publié le 28/03/2022 à 15:15,

Mis à jour il y a 21 minutes



Le proutident Jacques Chirac fut le premier chef d'État français à revenir en Algérie après l'indépendance du pays. *PATRICK KOVARIK /AFP*

DÉCRYPTAGE - Ce texte, qui accorde des facilités aux Algériens pour s'installer en France, est remis en cause par le groupe LR dans le cadre des débats sur le projet de loi immigration. L'exécutif s'est dit prêt à une révision plutôt qu'une dénonciation.

C'était le 2 mars 2003. Jacques Chirac déambulait dans Alger, lors d'une visite protocolaire, sans doute la plus importante depuis l'indépendance du pays. De jeunes femmes en habits traditionnels lançaient des youyous... Bientôt couverts par une rumeur plus forte, celles des jeunes hommes, qui devant le proutident Bouteflika, n'hésitaient pas à supplier en hurlant : «*Chirac, des visas, des visas!*».

L'année précédente, le gouvernement français avait en effet fixé à 180.000 le nombre d'autorisations d'entrée d'Algériens sur le sol national. Un chiffre insuffisant pour ces jeunes qui savaient bien que ces visas équivalent, en Algérie, à une possibilité d'installation en France. Et

ce en vertu de l'«*accord franco-algérien*», signé le 27 décembre 1968, en pleines trente glorieuses et dans le cadre d'une pénurie de main-d'œuvre.

Un texte toujours en vigueur aujourd'hui, et que la droite a remis au cœur des débats dans le cadre du projet de loi immigration. Jeudi, l'Assemblée nationale a rejeté...

Cet article est réservé aux abonnés.

La rédaction vous conseille

- **«Nous avons grandi dans le traumatisme» : pour les descendants de Harkis, le poids de la mémoire**
- **La France peut-elle (vraiment) dénoncer l'accord franco-algérien de 1968 ?**
- **Xavier Driencourt: «La France doit dénoncer unilatéralement le traité franco-algérien de 1968»**

Sujets

- Algérie
- immigration
- immigration clandestine